

Greffé du tribunal de commerce de BRIVE

6 Rue Saint Bernard
19100 BRIVE
Tél 0555177676

**TRANSPORTS RENE MADRIAS
LES LAVAUX
19270 USSAC**

Nos références / DRE

BRIVE, le 26 Janvier 2011

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification 398 000 133
Numéro de gestion 1994 B 00153
Dénomination FINANCIERE MADRIAS
Adresse LE GRIFFOLET
19270 USSAC

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de BRIVE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 205
Date du dépôt: 26/01/2011

- *Acte en date du 28/12/2010*
ACTE SOUS SEING PRIVE
Décision. CESSION DE PARTS

Le Greffier,

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES BRIVE**

Le 19/01/2011. Bordereau n°2011/54 Case n°8

Ext.199

Enregistrement : 25 €

Réalité :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant payé : vingt-cinq euros

L'Agent

DUPLICATA



L'agent de constatation
Catherine POUJOL
05 55 18 31 28

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) La société « **SCI J.J.M.C.** », société civile au capital de 38.400 euros, dont le siège social est à DONZENAC (Corrèze), lieudit « Le Colombier », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE sous le numéro 423-831-742,

Ici représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Jacques MADRIAS, demeurant à DONZENAC (Corrèze), lieudit « Le Colombier »

D'UNE PART,

Ci-après appelée « LE CEDANT »

- 2) **Monsieur Philippe GUY**, Directeur de société, demeurant à DONZENAC (Corrèze), lieudit « Le Chassang »,

Né à DONZENAC (Corrèze), le 12 Janvier 1955,

Marié à DONZENAC le 17 Avril 1982 avec Madame Frédérique AUTHIER-BESSEYRE, sous le régime de la séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Me COUSSIRAT, Notaire à BRIVE, le 16 avril 1982, lequel contrat n'a pas subi de modification ,

D'AUTRE PART,

Ci-après appelé « LE CESSIONNAIRE »

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT,
après avoir été exposé :**

EXPOSE

Les statuts de la société « FINANCIERE MADRIAS » ont été établis suivant acte sous seings privés en date à USSAC (Corrèze) du 2 août 1994, enregistré à BRIVE EST le 3 août 1994.

Le capital social a été fixé à la somme de sept cent cinquante-trois mille francs (753.000 frs) (soit 114.794,10 €) et divisé en sept mille cinq cent trente (7.530) actions au nominal de cent francs (100 frs) (soit 15,24 €). Cette société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE le 19 août 1994 sous le numéro B 398-000-133.

Cette société a été transformée en société à responsabilité limitée le 10 décembre 2002 et Monsieur Jean-Jacques MADRIAS a été nommé Gérant de ladite société pour une durée non limitée. Le capital social, fixé à la somme de 114.794,10 euros, est divisé en sept mille cinq cent trente (7.530) parts au nominal de quinze euros, vingt-quatre centimes (15,24 €) chacune.

La société « SCI J.J.M.C. » est propriétaire de quinze (15) parts de ladite société, numérotées de 7.516 à 7.530 inclus.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

CESSION

La société « SCI J.J.M.C » , ici représentée par son Gérant, soussigné d'une part, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à Monsieur Philippe GUY, soussigné d'autre part, qui accepte, une (1) part sociale au nominal de quinze euros, vingt-quatre centimes (15,24 €), portant le numéro 7516, qu'elle possède dans la société « FINANCIERE MADRIAS », société à responsabilité limitée sus-désignée au capital de 114.794,10 euros divisé en 7.530 parts au nominal de 15,24 € chacune.

PROPRIETE JOUISSANCE

Monsieur Philippe GUY sera propriétaire de la part sociale cédée à compter de ce jour et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, la société « SCI J.J.M.C. » le met et subroge dans tous les droits et actions attachés à la part sociale cédée.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quinze euros, vingt-quatre centimes (15,24 €) qui sera payable sous quinzaine.

ORIGINE DE PROPRIETE

La part présentement cédée appartient à la société « SCI J.J.M.C. » pour l'avoir acquise en 2002 de Monsieur Roger GUILLEMARD, demeurant à USSAC (19270), lieudit « Les Hauts de la Pourette ».

AGREMENT

La présente cession a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2010.

DECLARATIONS FISCALES

Le cédant déclare que la société « FINANCIERE MADRIAS » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer un apport en numéraire effectué à la Société lors de sa constitution.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Soit un droit minimum de 25 € à acquitter.

Le cédant déclare que la part est cédée à sa valeur nominale.

Le cessionnaire déclare qu'il est Résident au sens de la réglementation fiscale.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Deux originaux des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE.

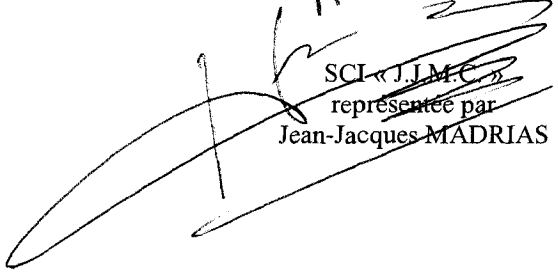
ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Cédant fait élection de domicile en son siège social et le cessionnaire en son domicile sus-énoncé.

FAIT A USSAC (Corrèze),
EN SIX ORIGINAUX
L'AN DEUX MILLE DIX
LE VINGT-HUIT DECEMBRE

Par la cession d'une (1) part
de la société " Financière Madrias "

lu et approuvé


SCI « J.J.M.C. »
représentée par
Jean-Jacques MADRIAS

lu et Approuvé


Philippe GUY